Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le 25/10/2024
ID : 083-218301208-20241018-DM040102024-AU

Département du Var

**MAIRIE
DE
SAINT-ZACHARIE**

1, cours Louis Blanc
Code Postal : 83640
Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 040 /10 /2024

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal n°150

[redacted]

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 06/03 du 22 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 8 *« De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ' ;*
Vu la délibération n° 05/07 du 25 mai 2023 portant sur la tarification des concessions funéraires ;
Considérant la demande présentée par [redacted] domicilié à **Saint-Zacharie (83640),** [redacted] en date du **18/10/2024**, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder dans le cimetière communal de Saint-Zacharie, la concession perpétuelle n° **150** à [redacted], à compter du **18/10/2024** à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de :1650 € + 3150 € (maçonnerie)

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Article 3 : Mme la Directrice Générales des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et à M. le Percepteur de Brignoles.

Article 4 : M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Fait à Saint-Zacharie, le 18 octobre 2024

Le Maire,

MAIRIE DE St-ZACHARIE 83(VAR)

Jean-Jacques COULOMB